

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Riding Name Change Act, 2014

Loi de 2014 sur les changements de noms de circonscriptions

S.C. 2014, c. 19

L.C. 2014, ch. 19

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité - lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

An Act to change the names of certain electoral districts and to amend the Electoral Boundaries Readjustment Act

Short Title

1 Short title

Electoral Districts in Quebec, Ontario, Saskatchewan, Alberta and British Columbia

Quebec

- 2 Name changed to "Thérèse-De Blainville"
- Name changed to "Pierre-Boucher Les Patriotes Verchères"
- 4 Name changed to "Rimouski-Neigette Témiscouata Les Basques"
- Name changed to "Beauport Côte-de-Beaupré Île d'Orléans Charlevoix"
- 6 Name changed to "Chicoutimi Le Fjord"
- 7 Name changed to "Dorval Lachine LaSalle"
- 8 Name changed to "LaSalle Émard Verdun"
- 9 Name changed to "Longueuil Charles-LeMoyne"
- Name changed to "Longueuil Saint-Hubert"
- 11 Name changed to "Mount Royal"
- 12 Name changed to "Marc-Aurèle-Fortin"
- Name changed to "Vaudreuil Soulanges"
- Name changed to "Ville-Marie Le Sud-Ouest Îledes-Soeurs"

Ontario

- 15 Name changed to "Brantford Brant"
- 16 Name changed to "Lanark Frontenac Kingston"
- 17 Name changed to "Leeds Grenville Thousand Islands and Rideau Lakes"
- 18 Name changed to "Mississauga East Cooksville"
- 19 Name changed to "Northumberland Peterborough South"

TABLE ANALYTIQUE

Loi visant à changer le nom de certaines circonscriptions électorales ainsi qu'à modifier la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales

Titre abrégé

1 Titre abrégé

Circonscriptions électorales du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Québec

- 2 Nouveau nom : « Thérèse-De Blainville »
- 3 Nouveau nom : « Pierre-Boucher Les Patriotes Verchères »
- 4 Nouveau nom : « Rimouski-Neigette Témiscouata Les Basques »
- Nouveau nom : « Beauport Côte-de-Beaupré Île d'Orléans — Charlevoix »
- 6 Nouveau nom : « Chicoutimi Le Fjord »
- 7 Nouveau nom : « Dorval Lachine LaSalle »
- 8 Nouveau nom : « LaSalle Émard Verdun »
- 9 Nouveau nom : « Longueuil Charles-LeMoyne »
- 10 Nouveau nom : « Longueuil Saint-Hubert »
- 11 Nouveau nom en anglais : « Mount Royal »
- 12 Nouveau nom : « Marc-Aurèle-Fortin »
- 13 Nouveau nom : « Vaudreuil Soulanges »
- Nouveau nom : « Ville-Marie Le Sud-Ouest Île-des-Soeurs »

Ontario

- 15 Nouveau nom : « Brantford Brant »
- 16 Nouveau nom: « Lanark Frontenac Kingston »
- Nouveau nom : « Leeds Grenville Thousand Islands et Rideau Lakes »
- 18 Nouveau nom : « Mississauga-Est Cooksville »
- 19 Nouveau nom : « Northumberland Peterborough-Sud »

Amendment to the Electoral

Boundaries Readjustment Act

20	Name changed to "Orléans"	20	Nouveau nom : « Orléans »
21	Name changed to "Peterborough $-$ Kawartha"	21	Nouveau nom : « Peterborough — Kawartha »
22	Name changed to "Carleton"	22	Nouveau nom : « Carleton »
23	Name changed to "Toronto $-$ St. Paul's"	23	Nouveau nom : « Toronto — St. Paul's »
24	Name changed to "Humber River — Black Creek"	24	Nouveau nom : « Humber River — Black Creek »
	Saskatchewan		Saskatchewan
25	Name changed to "Carlton Trail — Eagle Creek"	25	Nouveau nom : « Sentier Carlton — Eagle Creek »
	Alberta		Alberta
26	Name changed to "Grande Prairie — Mackenzie"	26	Nouveau nom : « Grande Prairie — Mackenzie »
27	Name changed to "Medicine Hat $-$ Cardston $-$ Warner"	27	Nouveau nom : « Medicine Hat $-$ Cardston $-$ Warner »
28	Name changed to "Red Deer — Lacombe"	28	Nouveau nom : « Red Deer — Lacombe »
29	Name changed to "Sturgeon River — Parkland"	29	Nouveau nom : « Sturgeon River — Parkland »
	British Columbia		Colombie-Britannique
30	Name changed to "Esquimalt $-$ Saanich $-$ Sooke"	30	Nouveau nom : « Esquimalt — Saanich — Sooke »
31	Name changed to "North Island — Powell River"	31	Nouveau nom : « North Island — Powell River »

Modification à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales



S.C. 2014, c. 19

An Act to change the names of certain electoral districts and to amend the Electoral Boundaries Readjustment Act

[Assented to 19th June 2014]

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Riding Name Change Act*, 2014.

Electoral Districts in Quebec, Ontario, Saskatchewan, Alberta and British Columbia

Quebec

Name changed to "Thérèse-De Blainville"

2 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 13 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "Thérèse-De Blainville" for the name "Blainville".

Name changed to "Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères"

3 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 14 of the part

L.C. 2014, ch. 19

Loi visant à changer le nom de certaines circonscriptions électorales ainsi qu'à modifier la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales

[Sanctionnée le 19 juin 2014]

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 Loi de 2014 sur les changements de noms de circonscriptions.

Circonscriptions électorales du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Ouébec

Nouveau nom : « Thérèse-De Blainville »

2 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 13 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Thérèse-De Blainville » au nom « Blainville ».

Nouveau nom : « Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères »

3 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le

Circonscriptions électorales du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Québec

Articles 3-9

relating to Quebec is amended by substituting the name "Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères" for the name "Boucher — Les Patriotes — Verchères".

Name changed to "Rimouski-Neigette — Témiscouata — Les Basques"

4 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 18 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "Rimouski-Neigette — Témiscouata — Les Basques" for the name "Centre-du-Bas-Saint-Laurent".

Name changed to "Beauport — Côte-de-Beaupré — Île d'Orléans — Charlevoix"

5 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 20 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "Beauport — Côte-de-Beaupré — Île d'Orléans — Charlevoix" for the name "Charlevoix — Montmorency".

Name changed to "Chicoutimi — Le Fjord"

6 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 22 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "Chicoutimi". Le Fjord" for the name "Chicoutimi".

Name changed to "Dorval — Lachine — LaSalle"

7 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 24 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "Dorval — Lachine — LaSalle" for the name "Dorval — Lachine".

Name changed to "LaSalle - Émard - Verdun"

8 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 37 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "LaSalle — Émard — Verdun" for the name "LaSalle — Verdun".

Name changed to "Longueuil — Charles-LeMoyne"

9 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 41 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name

1^{er} octobre 2013, le paragraphe 14 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Pierre-Boucher — Les Patriotes — Verchères » au nom « Boucher — Les Patriotes — Verchères ».

Nouveau nom : « Rimouski-Neigette — Témiscouata — Les Basques »

4 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 18 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Rimouski-Neigette — Témiscouata — Les Basques » au nom « Centre-du-Bas-Saint-Laurent ».

Nouveau nom : « Beauport — Côte-de-Beaupré — Île d'Orléans — Charlevoix »

5 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 20 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Beauport — Côte-de-Beaupré — Île d'Orléans — Charlevoix » au nom « Charlevoix — Montmorency ».

Nouveau nom: « Chicoutimi — Le Fjord »

6 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 22 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Chicoutimi — Le Fjord » au nom « Chicoutimi ».

Nouveau nom: « Dorval - Lachine - LaSalle »

7 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 24 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Dorval — Lachine — LaSalle » au nom « Dorval — Lachine ».

Nouveau nom : « LaSalle - Émard - Verdun »

8 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 37 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « LaSalle — Émard — Verdun » au nom « LaSalle — Verdun ».

Nouveau nom: « Longueuil - Charles-LeMoyne »

9 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 41 de la partie relative au

Changements de noms de circonscriptions (2014)
Circonscriptions électorales du Québec, de l'Ontario, de la Saska

Circonscriptions électorales du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Québec

Articles 9-15

"Longueuil — Charles-LeMoyne" for the name "LeMoyne".

Name changed to "Longueuil - Saint-Hubert"

10 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 43 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "Longueuil — Saint-Hubert" for the name "Longueuil".

Name changed to "Mount Royal"

11 In the English version of the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 52 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "Mount Royal" for the name "Mont-Royal".

Name changed to "Marc-Aurèle-Fortin"

12 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 65 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "Marc-Aurèle-Fortin" for the name "Sainte-Rose".

Name changed to "Vaudreuil - Soulanges"

13 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 74 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "Vaudreuil — Soulanges" for the name "Soulanges — Vaudreuil".

Name changed to "Ville-Marie — Le Sud-Ouest — Îledes-Soeurs"

14 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 77 of the part relating to Quebec is amended by substituting the name "Ville-Marie — Le Sud-Ouest — Île-des-Soeurs" for the name "Ville-Marie".

Ontario

Name changed to "Brantford - Brant"

15 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, paragraph 13 of the part relating to Ontario is amended by substituting the name "Brantford — Brant" for the name "Brant".

Québec est modifié par la substitution du nom « Longueuil — Charles-LeMoyne » au nom « LeMoyne ».

Nouveau nom : « Longueuil — Saint-Hubert »

10 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 43 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Longueuil — Saint-Hubert » au nom « Longueuil ».

Nouveau nom en anglais : « Mount Royal »

11 Dans la version anglaise du décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 52 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Mount Royal » au nom « Mont-Royal ».

Nouveau nom : « Marc-Aurèle-Fortin »

12 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 65 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Marc-Aurèle-Fortin » au nom « Sainte-Rose ».

Nouveau nom: « Vaudreuil — Soulanges »

13 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 74 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Vaudreuil — Soulanges » au nom « Soulanges — Vaudreuil ».

Nouveau nom : « Ville-Marie — Le Sud-Ouest — Îledes-Sœurs »

14 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 77 de la partie relative au Québec est modifié par la substitution du nom « Ville-Marie — Le Sud-Ouest — Île-des-Sœurs » au nom « Ville-Marie ».

Ontario

Nouveau nom: « Brantford - Brant »

15 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 13 de la partie relative à

Changements de noms de circonscriptions (2014) Circonscriptions électorales du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique Ontario

Articles 15-21

Name changed to "Lanark — Frontenac — Kingston"

16 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 49 of the part relating to Ontario is amended by substituting the name "Lanark — Frontenac — Kingston" for the name "Lanark - Frontenac".

Name changed to "Leeds - Grenville - Thousand Islands and Rideau Lakes"

17 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 50 of the part relating to Ontario is amended by substituting the name "Leeds - Grenville - Thousand Islands and Rideau Lakes" for the name "Leeds — Grenville".

Name changed to "Mississauga East - Cooksville"

18 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 59 of the part relating to Ontario is amended by substituting the name "Mississauga East - Cooksville" for the name "Mississauga — Cooksville".

Name changed to "Northumberland — Peterborough South"

19 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 71 of the part relating to Ontario is amended by substituting the name "Northumberland — Peterborough South" for the name "Northumberland — Pine Ridge".

Name changed to "Orléans"

20 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 76 of the part relating to Ontario is amended by substituting the name "Orléans" for the name "Ottawa — Orléans".

Name changed to "Peterborough - Kawartha"

21 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 84 of the part relating to Ontario is amended by substituting the name

l'Ontario est modifié par la substitution du nom « Brantford — Brant » au nom « Brant ».

Nouveau nom: « Lanark — Frontenac — Kingston »

16 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1er octobre 2013, le paragraphe 49 de la partie relative à l'Ontario est modifié par la substitution du nom « Lanark - Frontenac - Kingston » au nom « Lanark - Frontenac ».

Nouveau nom: « Leeds - Grenville - Thousand Islands et Rideau Lakes »

17 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 50 de la partie relative à l'Ontario est modifié par la substitution du nom « Leeds - Grenville - Thousand Islands et Rideau Lakes » au nom « Leeds — Grenville ».

Nouveau nom: « Mississauga-Est — Cooksville »

18 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 59 de la partie relative à l'Ontario est modifié par la substitution du nom « Mississauga-Est — Cooksville » au nom « Mississauga — Cooksville ».

Nouveau nom: « Northumberland - Peterborough-Sud »

19 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur* la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 71 de la partie relative à l'Ontario est modifié par la substitution du nom « Northumberland - Peterborough-Sud » au nom « Northumberland — Pine Ridge ».

Nouveau nom : « Orléans »

20 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur* la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 76 de la partie relative à l'Ontario est modifié par la substitution du nom « Orléans » au nom « Ottawa — Orléans ».

Nouveau nom: « Peterborough - Kawartha »

21 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 84 de la partie relative à

Electoral Districts in Quebec, Ontario, Saskatchewan, Alberta and British Columbia

Changements de noms de circonscriptions (2014) Circonscriptions électorales du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique Ontario

Articles 21-27

"Peterborough - Kawartha" for the name "Peterborough".

Name changed to "Carleton"

22 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 88 of the part relating to Ontario is amended by substituting the name "Carleton" for the name "Rideau — Carleton".

Name changed to "Toronto - St. Paul's"

23 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 90 of the part relating to Ontario is amended by substituting the name "Toronto — St. Paul's" for the name "St. Paul's".

Name changed to "Humber River - Black Creek"

24 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 121 of the part relating to Ontario is amended by substituting the name "Humber River - Black Creek" for the name "York West".

Saskatchewan

Name changed to "Carlton Trail - Eagle Creek"

25 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 4 of the part relating to Saskatchewan is amended by substituting the name "Carlton Trail - Eagle Creek" for the name "Humboldt — Warman — Martensville — Rosetown".

Alberta

Name changed to "Grande Prairie - Mackenzie"

26 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 24 of the part relating to Alberta is amended by substituting the name "Grande Prairie – Mackenzie" for the name "Grande Prairie".

Name changed to "Medicine Hat - Cardston -Warner"

27 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral l'Ontario est modifié par la substitution du nom « Peterborough — Kawartha » au nom « Peterborough ».

Nouveau nom : « Carleton »

22 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 88 de la partie relative à l'Ontario est modifié par la substitution du nom « Carleton » au nom « Rideau — Carleton ».

Nouveau nom: « Toronto - St. Paul's »

23 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 90 de la partie relative à l'Ontario est modifié par la substitution du nom « Toronto — St. Paul's » au nom « St. Paul's ».

Nouveau nom: « Humber River — Black Creek »

24 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 121 de la partie relative à l'Ontario est modifié par la substitution du nom « Humber River - Black Creek » au nom « York-Ouest ».

Saskatchewan

Nouveau nom : « Sentier Carlton — Eagle Creek »

25 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 4 de la partie relative à la Saskatchewan est modifié par la substitution du nom « Sentier Carlton — Eagle Creek » au nom « Humboldt — Warman — Martensville — Rosetown ».

Alberta

Nouveau nom: « Grande Prairie — Mackenzie »

26 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 24 de la partie relative à l'Alberta est modifié par la substitution du nom « Grande Prairie — Mackenzie » au nom « Grande Prairie ».

Nouveau nom: « Medicine Hat - Cardston -Warner »

27 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la *Loi sur* Electoral Districts in Quebec, Ontario, Saskatchewan, Alberta and British Columbia

Changements de noms de circonscriptions (2014) Circonscriptions électorales du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique

Articles 27-32

Boundaries Readjustment Act, paragraph 27 of the part relating to Alberta is amended by substituting the name "Medicine Hat — Cardston — Warner" for the name "Medicine Hat".

Name changed to "Red Deer - Lacombe"

28 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 30 of the part relating to Alberta is amended by substituting the name "Red Deer - Lacombe" for the name "Red Deer - Wolf Creek".

Name changed to "Sturgeon River - Parkland"

29 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 33 of the part relating to Alberta is amended by substituting the name "Sturgeon River - Parkland" for the name "Sturgeon River".

British Columbia

Sections 27-32

Name changed to "Esquimalt - Saanich - Sooke"

30 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 26 of the part relating to British Columbia is amended by substituting the name "Esquimalt — Saanich — Sooke" for the name "Saanich — Esquimalt — Juan de Fuca".

Name changed to "North Island - Powell River"

31 In the representation order declared in force by proclamation of October 1, 2013 under the Electoral Boundaries Readjustment Act, paragraph 37 of the part relating to British Columbia is amended by substituting the name "North Island - Powell River" for the name "Vancouver Island North — Comox — Powell River".

Amendment to the Electoral **Boundaries Readjustment Act**

32 [Amendment]

la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 27 de la partie relative à l'Alberta est modifié par la substitution du nom « Medicine Hat - Cardston - Warner » au nom « Medicine

Nouveau nom: « Red Deer - Lacombe »

28 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 30 de la partie relative à l'Alberta est modifié par la substitution du nom « Red Deer — Lacombe » au nom « Red Deer — Wolf Creek ».

Nouveau nom: « Sturgeon River - Parkland »

29 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 33 de la partie relative à l'Alberta est modifié par la substitution du nom « Sturgeon River - Parkland » au nom « Sturgeon River ».

Colombie-Britannique

Nouveau nom: « Esquimalt — Saanich — Sooke »

30 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 26 de la partie relative à la Colombie-Britannique est modifié par la substitution du nom « Esquimalt — Saanich — Sooke » au nom « Saanich - Esquimalt - Juan de Fuca ».

Nouveau nom: « North Island — Powell River »

31 Dans le décret de représentation électorale déclaré en vigueur par la proclamation prise en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales le 1^{er} octobre 2013, le paragraphe 37 de la partie relative à la Colombie-Britannique est modifié par la substitution du nom « North Island — Powell River » au nom « Île de Vancouver-Nord — Comox — Powell River ».

Modification à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales

32 [Modification]